Association Varoise pour la Sauvegarde de l'Agriculture, de la Nature et de l'Environnement

AVSANE

FONDATION SOMECA

N° 93

Siège social : Oustaou du Faron - 83200 - Super-Toulon

AVSANE

Association Varoise pour la Sauvegarde de l'Agriculture de la Nature et de l'Environnement

REVUE DE LIAISON

SOURCES ORIGINELLES

Comme en font foi ses archives, l'AVSANE est la continuatrice des sociétés qui, depuis 1801 se sont succédées jusqu'à elle, tout en suivant l'évolution des faits, sans jamais faillir à leurs missions bénévoles qu'elles ont toujours assumées suivant leurs ressources et dans les limites de leurs moyens d'action pour la sauvegarde des intérêts régionaux.

Ces sociétés furent : **La Société Libre d'Emulation** créée par l'arrêté du 9 Germinal an IX (30 mars 1801) de M. Fauchet, premier Préfet du Var**, les Sociétés d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie** des arrondissements de Toulon et Draguignan ; succédant à **la Société Libre d'Emulation**, par circulaire du Comte Decazes, Ministre de l'Intérieur et l'arrêté d'application du 25 septembre 1819, de M. Chevalier, Préfet du Var, sociétés devenues « comices agricoles » par arrêté du 30 mars 1838, de M. Le Marchand de la Faverie, Préfet du Var ; puis **Société d'Agriculture, d'Horticulture et d'Acclimatation du Var** par accord tacite du 12 juin 1880 et **Association Varoise pour la Sauvegarde de l'Agriculture, de la Nature et de l'Environnement** en date du 3 avril 1971**,** par la fusion de la S.A.H.A.V. avec la S.A.C.I.V. (J.O 121 du 26 mai 1971, page 5141), auxquelles est venue se joindre en 1976, l'Association **Les Amis des Villages Varois.**
Son rôle est d'abord d'informer les sociétaires de l'activité de son Comité Directeur et des Membres de l'association. Elle veut aussi, par une information originale, faire connaître ses points de vue à tous ceux qui nous ferons l'honneur de nous lire.

Association agréée CF à l'article L 160 – 1 du code de l'urbanisme et article 40 de la loi du 10 juillet 1976, par décision de M. Le Préfet du Var, en date du 28 août 1978

Siège Social : L'Oustaù du Faron (téléphérique)
83200 Super TOULON

Email : avsane@orange.fr
Site Internet : www.avsane.fr
Téléphone : 04 94 91 02 95
Directeur de la publication : Annie COMBES
Rédacteur et gestion : Patrick GUILLON
Assistante : Nicole LOUERAT

Comité de lecture : A. COMBES, N. LOUERAT, L.CABONI, C. DUVAL, G. DANGEARD, N. et G. HERROUIN, P. GUILLON

ISSN 0 395 1846

SOMMAIRE

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE : 4
Annie COMBES

PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) 5 à 9
Claude DUVAL

LETTRES 9 &10 DE LA FÉDÉRATION « MART ». 10 à 13
- L'herbier de posidonie et le récif coralligène (1ère partie)
- L'herbier de posidonie, sa protection et son retrait (2ème partie)
Avec l'aimable autorisation du Président André TRÉDÉ Fédération MART dont l'AVSANE est membre.

OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE & PLAN DE CHASSE 14 à 17
2021- 2022 DÉPARTEMENT DU VAR
André BROCQ

LE CACAO 18 à 21
2ème partie : suite de la 1ère partie parue dans notre Revue 92
Thierry CONSEIL, pharmacien.

LES COQUELICOTS DE MONET 22 à 23
Monette LAPRAS

LE COIN DU RANDONNEUR
ESTEREL, LE PIC DU PERTHUS OCCIDENTAL (Carte IGN 3544 ET) 24 à 26
Gilles DANGEARD

LES CHAMPIGNONS HALLUCINOGÈNES 27 à 28
Gilles DANGEARD

PRÉVISION DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2021 29

REVUE 93
2021

Chers adhérents et amis

Bientôt l'été et la liberté de vivre normalement… !

Cette pandémie avec ses confinements successifs, ses masques, ses vaccins et ses couvre feux ont perturbé notre temps et dérangé notre vie.
Elle a bouleversé la vie économique, sociale et culturelle mondiale. Et pourtant ce fléau a aussi permis à la science, aux chercheurs, aux spécialistes des maladies infectieuses, de trouver en un temps record des vaccins pour éradiquer l'épidémie.
Saluons la solidarité, le professionnalisme et le dévouement extraordinaire dont a fait preuve le corps médical.

Mais n'oublions pas que cette pandémie a fait apparaître dans notre pays de très grandes inégalités sociales et sociétales, ainsi que dans les pays pauvres qui n'ont pas les ressources suffisantes pour acheter les vaccins.
Autre dérive humaine de cette pandémie : la déscolarisation des enfants du tiers monde, remis au travail de force par les parents… !

Le manque d'équité concernant l'accès aux vaccins doit nous interpeler et souhaitons que les pays riches en prennent conscience et mettent en œuvre un programme, quel qu'en soit le coup, pour améliorer la couverture sanitaire mondiale.

Alors soyons heureux de nous retrouver prochainement pour des sorties, des conférences et des visites. A très bientôt.

Nous avons été surpris par la disparition subite de
Jeannine RICHERME le samedi 17 octobre 2020.

Elle était la coordinatrice des articles et rédactrice de notre Revue depuis 48 ans, de 1970 à 2018.
Toujours disponible, elle avait une grande capacité de travail.
Excellente cuisinière, elle enchantait nos papilles par ses diverses recettes qui paraissaient dans notre Revue.
L'AVSANE est triste, mais nous savons que son doux sourire restera toujours dans nos mémoires.

PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Claude DUVAL

Le but initial de cet article était de vous rendre compte de la réunion de concertation sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui s'est tenue le 30 mars 2021. Le but initial reste d'actualité mais il m'est apparu souhaitable de le faire précéder par une description fatalement sommaire de ce PCAET (le document explicatif édité par l'ADEME s'étant limité à …165 pages). Pour cela, le mieux semble être de donner une consistance à chacun des mots composant son appellation.

- **PLAN** : Le PCAET est donc une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle concernant tous les secteurs d'activité et pour un territoire donné.
- **CLIMAT** : Cette démarche de planification a pour objectifs :
  - De réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire
  (La loi « Énergie Climat » du 26 septembre 2019 prévoit la neutralité carbone pour 2050),
  - D'adapter le territoire aux effets du changement climatique.
- **AIR** : Les polluants atmosphériques sont multiples, les GES en font partie et leurs sources sont, pour partie, communes (transport, chauffage…). Le PCAET aura donc pour mission de réduire ces pollutions en s'attaquant à leurs sources et en limitant leurs effets.
- **ÉNERGIE** : La loi « Energie Climat », toujours elle, fixe comme objectifs une réduction de 50% de la consommation d'énergie finale en 2050, une baisse de 40% de la consommation de l'énergie fossile d'ici 2030 et une augmentation de la part des énergies renouvelables à « au moins » 33%. Le PCAET agira donc selon trois axes :
  - La sobriété énergétique,
  - L'amélioration de l'efficacité énergétique,
  - Le développement des énergies renouvelables.
- **TERRITORIAL** : Le PCAET s'applique uniquement pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, à l'échelle du territoire de cet EPCI et, pour ce qui nous concerne, à celle de la métropole « Toulon - Provence - Méditerranée » (TPM), soit 12 communes, 430 000 habitants, 39 plages, 1 560 km de voirie, 67 km de cours d'eau, 200 km de littoral et englobant la zone PPA du Var et des sites Natura 2000.

L'élaboration d'un tel plan, cela ne vous étonnera pas, s'inscrit dans un cadre réglementaire et doit donc s'articuler avec les outils de planification et les documents d'urbanisme réglementaires. Pour le plaisir je vous en citerai quelques-uns : SNBC, SRADDET, SRCAE, SCoT, PLUi, PDU, PLH, PNSE, PRSE, PPA…

Le schéma ci-dessous permet de situer le PCAET parmi ces divers plans, schémas et autres programmes.

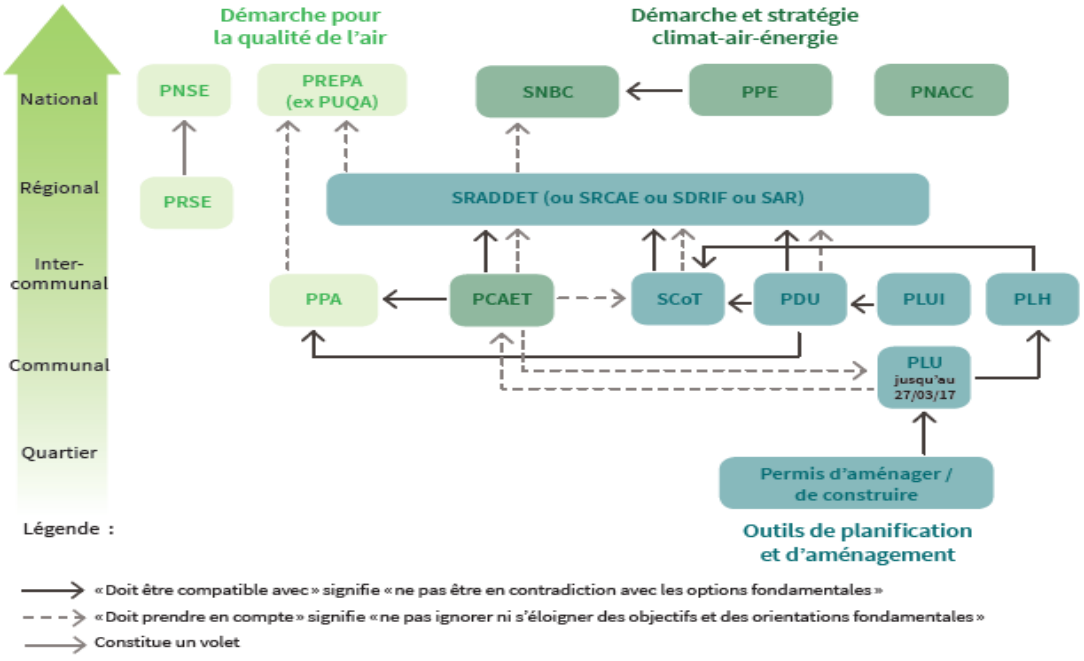

Cette brève présentation du PCAET devrait nous permettre de présenter le compte-rendu de cette réunion de concertation sur le Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration par TPM.

Conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, TPM est coordinateur de la transition énergétique de son territoire et en charge de l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie-Territorial.

Ce document de planification doit permettre de limiter la vulnérabilité du territoire face au changement climatique en proposant une adaptation de ses politiques. Il est préparé, comme il est dit ci-dessus, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.

Son président, en la personne de Gilles VINCENT, a convié Madame la Présidente de l'AVSANE à une réunion de concertation sur le PCAET, l'AVSANE était donc représentée.

Ordre du jour :

- Contexte du PCAET,
- Présentation du programme d'action,
- Échange entre les participants.

Ouverture de la réunion par Gilles Vincent

Ce dernier a situé le PCAET dans son contexte, à savoir que de nombreuses villes, entités administratives, établissements etc. peuvent établir un PCAET. Il a rappelé également que ce PCAET a failli être annulé pour des raisons semble-t-il financières et que ses règles ont été modifiées assez récemment, entre autres sur un point concernant l'évaluation environnementale des actions envisagées. Il précise également que l'établissement du PCAET de TPM est en retard et que l'objectif de cette réunion est de faire part de l'état d'avancement du projet.

À ce stade les premières interventions des représentants des associations se sont manifestées. Elles n'ont eu comme principale conséquence que de retarder le commencement réel de la réunion. Il était notamment question du retard, signalé par le président et du défaut de présentation en ligne de fiches d'actions qui…ne sont pas encore élaborées !

Début effectif de la réunion 10h40

Il nous est précisé que ce plan concerne uniquement le territoire de TPM et qu'il doit tenir compte, entre autres, du SRADET et du SCOT Méditerranée.

Contenu du PCAET :

Étapes et planning :

Étape 1 (2015) diagnostic stratégie territoriale,

Étape 2 (2015 / 2016) concertation, éco-construction du programme d'actions,

Étape 3 (2016 / 2017) programme d'action et fiches d'action,

Etape 4 (2018 / 2019) réalisation de l'évaluation environnementale. Dispositif de suivi d'évaluation,

Étape 5 (2020 / 2021) finalisation du PCAET et schéma directeur des énergies (SDE).

Mise en œuvre du PCAET

Cette mise en œuvre se fera selon 8 axes stratégiques : interne, gouvernance, consommation d'énergie, mobilité, aménagement, énergies renouvelables, économie circulaire, préservation des milieux.

Calendrier de cette mise en œuvre

- 2021 adaptation du PCAET,

Entre ces 2 périodes : concertation avec tous les organismes intéressés.

- 2023 / 2024 bilan intermédiaire,
- 2026 évaluation, actualisation et renouvellement du PCAET.

Diagnostics

Nous ont été présentés les documents ci-après que l'on peut retrouver dans la base de données Cigale (2018) - CIGALE - Accueil (atmosud.org) - "planches" qui permettent d'avoir une idée des niveaux de pollution sur le territoire de TPM en fonction des principaux polluants.

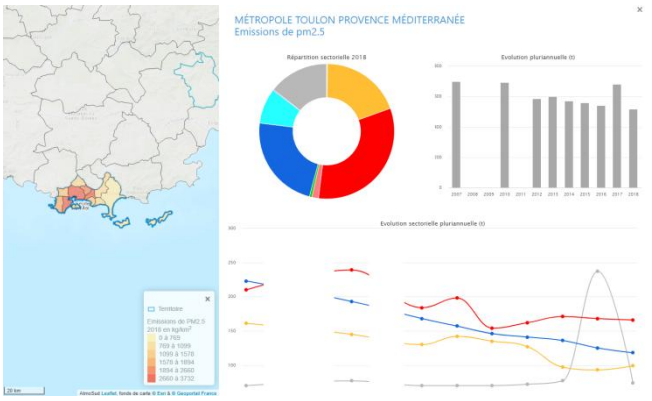

PM 2.5

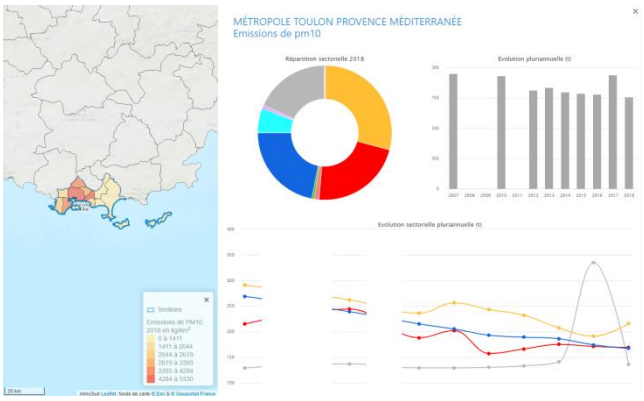

PM 10

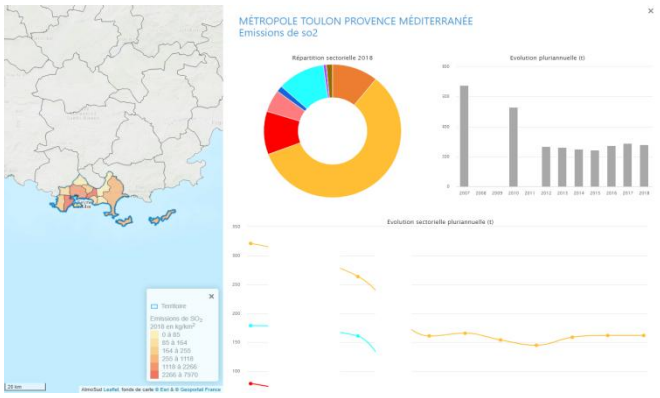

SO_2

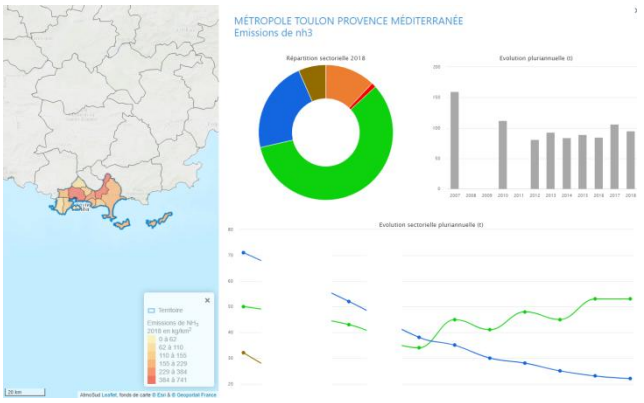

NH_3

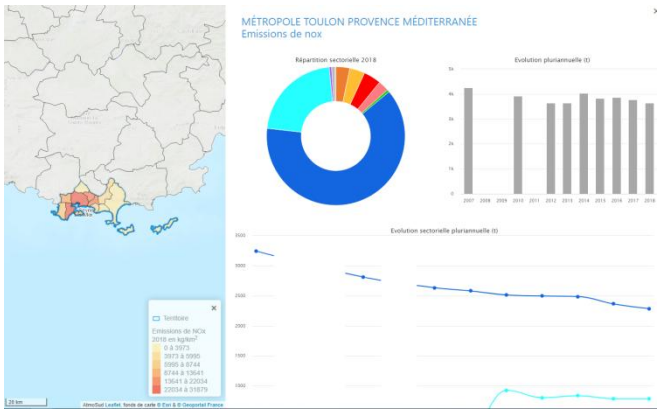

NOx

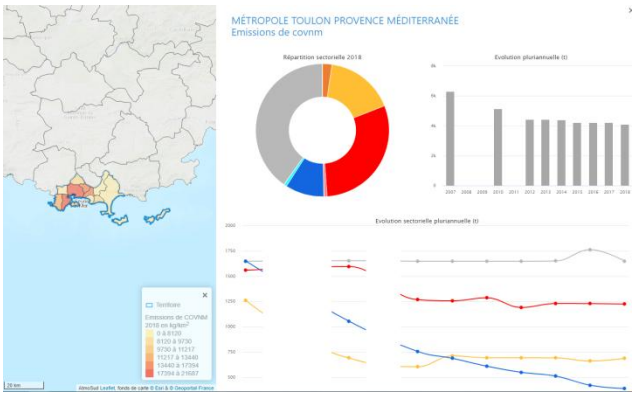

COVNM

Évocation par un participant des capteurs citoyens. Il faisait référence à une campagne menée par un collectif d'associations (dont MART) qui dispose de capteurs individuels lesquels, déployés sur un territoire donné, fournissent des indications de concentration de divers polluants tels que les NO2, COV, PM2.5, PM10, et PM1.

Consommation énergétique moyenne de TPM : 7 240 GWh/an.

Répartition des énergies renouvelables sur TPM :

- Biomasse 102 GWh, 47 %
- Solaire thermique 15 GWh, 5 %
- Solaire photovoltaïque 25 GWh, 11 %
- Pompe à chaleur 7 GWh, 3 %
- Petite hydraulique 3 GWh, 1 %
- Usine de valorisation énergétique 70 GWh, 32 %

ENR sur TPM : 220 GWh soit 3% de la consommation énergétique : la part des ENR est donc très marginale.

Présentation du programme d'actions

Huit axes stratégiques :

1. *Renforcer l'intégration du développement durable dans le fonctionnement interne de TPM*

Concerne, entre autres le bâti métropolitain, le déplacement des agents, la consommation de papier, le fonctionnement du parc informatique, la récolte et le traitement des déchets.
Un intervenant souhaite que le résultat de ces actions soit chiffré.

2. *Gouvernance du plan climat :*

- Établir un plan de communication "air énergie climat",
- Suivre et évaluer le PCAET de TPM,
- Adhérer au réseau d'échanges et d'expertise,
- « Reporting » des exigences administratives.

3. *Réduire la consommation énergétique des bâtiments des secteurs résidentiel et tertiaire (dont bâtiments communaux)*

Pour le secteur résidentiel, la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat « Bien chez soi » accompagne les habitants dans la réalisation de travaux d'économie d'énergie.
Pour le secteur tertiaire inciter les PME / TPE à réduire leur consommation énergétique.
Les bâtiments communaux sont concernés par cette mesure.
Un intervenant a évoqué les panneaux publicitaires lumineux dans les villes, l'éclairage public et le chauffage des terrasses de restaurant. Il lui est répondu qu'il y a possibilité de réduire la puissance de l'éclairage public, mais que cela est soumis à la volonté locale.

4. *Poursuivre la politique de mobilité durable à l'échelle du territoire*

- Informer, sensibiliser, communiquer,
- Améliorer les conséquences des déplacements sur le territoire,
- Favoriser le développement durable des transports en commun,
- Faciliter les déplacements durables sur un territoire,
- Optimiser les transports de marchandises.

Actions réalisées :
Achat par TPM de bus électriques, hybrides ou à propulsion par gaz,
Soutien pour l'achat de vélos électriques,
En prévision, raccordements à quai des navires de croisière.

Un débat s'est engagé sur le transport en commun électrique à Toulon. Sujet sensible pour Monsieur Vincent qui attend le résultat d'une expérience lancée à Pau pour des bus à l'hydrogène.

Concernant les navires du réseau mistral, quelques-uns sont à propulsion hybride et pour les futurs une réflexion est engagée sur leur motorisation.

Un intervenant a regretté qu'il n'y ait pas de pistes cyclables traversant Toulon d'est en ouest.

5. *Poursuivre la politique d'aménagement durable du territoire*

- Végétalisation de toiture,
- Rénovation de la friche de la Loubière en parc paysager (16 000 m2),
- Programme « Nature for City Life » : sentier littoral.

6. *Développer la production et l'utilisation des énergies renouvelables*

- Améliorer les connaissances sur le potentiel de développement des ENR,
- Prévoir l'intégration des énergies renouvelables dans les nouvelles infrastructures ou projets de construction,
- Développer les ENR chez les particuliers (collectivités ou individuel),
- Favoriser l'amélioration des compétences des professionnels,
- Développer la fabrication d'hydrogène. Création de la société Hydromed en coopération avec la CCI du Var pour développer une station de production d'hydrogène.

7. *Pérenniser les activités économiques du territoire en renforçant les mesures d'adaptation et en développant une économie circulaire*

- Réduire la quantité des déchets à la source, recyclage, valorisation des sous-produits,
- Développer l'écologie industrielle,
- Encourager les circuits courts agricoles.

8. *Renforcer la préservation des milieux naturels*

Parmi les principales opérations en cours on peut citer :

- La prévention des inondations,
- L'opération « zéro phyto » (bannissement de désherbants chimiques depuis 2017),
- Les démarches « Iles d'Hyères durables » et « ports propres »,
- La stratégie de lutte contre l'érosion du trait de côte sur le territoire.

Le président dévoile les dispositions de suivi et d'évaluation du PCAET :

- Évaluation une fois par an,
- Évaluation du bilan à mi-parcours,
- Suivi des actions,
- Suivi des indicateurs.

Pour donner suite à la remarque d'un participant soulignant l'importance de la proportionnalité entre coût et impact des actions en cours, il précise qu'un tableau de bord financier sera associé à celui de l'environnement.

En l'absence de nouvelles remarques ou questions, le Président met fin à la réunion.

La lettre de **MART**

Mouvement d'Actions pour la Rade de Toulon et le littoral varois

N°9 de février 2021

L'herbier de posidonie et le récif coralligène (1re partie)

Les posidonies ne sont pas des algues, mais des plantes aquatiques à fleurs monocotylédones sous-marines. Elles ont des racines et se reproduisent grâce à leurs fruits.

La posidonie (*Posidonia oceanica)*, est endémique en Méditerranée. Elle fait partie des cinq espèces

protégées sur les côtes méditerranéennes françaises, tout comme l'oursin noir, la grande nacre, le mérou brun et la cigale de mer.

Rôle fondamental pour la santé des fonds marins

Les herbiers sont des lieux de frayère et de nurserie pour de nombreuses espèces animales. En fixant les sols marins, ils assurent la purification et la clarté de l'eau, piègent le carbone, produisent de la nourriture et des matières premières.

Protection du littoral

Le vent, les vagues, la houle ramènent les feuilles mortes de posidonies sur les bords des plages. En se mélangeant avec le sable et les sédiments, elles s'entassent et forment des tas compacts (banquettes) qui empêchent l'érosion (devenue aujourd'hui inquiétante) par les vagues.

Cependant, on peut regretter que les municipalités fassent retirer cette protection naturelle afin de favoriser le tourisme.

Surprenante *Aegagropile*

Ces pelotes à la forme ronde que l'on retrouve sur les plages sont des agglomérats de racines et de feuilles détachés de la plante.

Récif coralligène (producteur de corail) :

Ecosystème sous-marin majeur de méditerranée, caractérisé par l'abondance d'algues calcaires capables de construire des massifs, au-delà de 30 à 40 m de profondeur.

Les îles d'Hyères forment l'un des plus beaux tombants et massifs de coralligènes, habitat ayant la plus haute valeur écologique de Méditerranée.

Atlas cartographique pour identifier l'état de santé de l'herbier de posidonie et du coralligène*

Pour la première fois, l'agence de l'eau (https://www.eaurmc.fr/), Andromède Océanologie (https://www.andromede-ocean.com/) et Chorus, Institut de recherche associatif, (https://chorusacoustics.com/) publient un atlas cartographique de la qualité des eaux côtières de Méditerranée. Cet atlas présente les résultats de la surveillance de l'état écologique des herbiers de posidonie et du coralligène, de leurs fonctions écologiques et du niveau de pressions exercées. Ces données permettent aux collectivités du littoral, aux services de l'Etat et aux usagers de la mer de mieux connaître et donc mieux protéger la biodiversité sous-marine. Les cartes sont facilement accessibles sur la plateforme de surveillance des eaux côtières et des écosystèmes de Méditerranée Medtrix (https://medtrix.fr/portfolio_page/donia-expert/). Ce réseau de surveillance permet à la France de

Mouvement d'Actions pour la Rade de Toulon et le littoral varois

Fédération créée le 5 mars 1997 agréée association de protection de l'environnement reconduite la 02/08/18 selon l'article L-141-1
Fédération de 50 associations de l'aire toulonnaise

1421 boulevard Jean Baptiste Abel 83000 Toulon
Tél : 06 84 26 35 96
Mail : andretrede@gmail.com
Site internet : http://www.federation-mart.83.org

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les articles sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs. Lettre distribuée gratuitement.

Imprimé par nos soins

Ne pas jeter sur la voie publique

répondre à ses obligations européennes en termes de mise en œuvre des Directives Cadres : Eau (DCE) et Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM).
On ne peut que regretter une dégradation continue des herbiers de la région, dont 65% sont en cours d'actualisation, voir cahier de surveillance medtrix.

Le suivi

Il est à noter, depuis 2010, la mise en place par l'équipe d'Andromède : - de TEMPO, réseau de suivi de l'état écologique des herbiers de posidonie. Il permet une description générale du site, une cartographie de la limite inférieure des herbiers, et des mesures de leur vitalité),
- et de RECOR, réseau de suivi des assemblages coralligènes (dont le but est le recueil des données descriptives de l'état et du fonctionnement de ces assemblages et de suivre leur évolution).

Projet de réintroduction

La posidonie a une croissance très lente. Des projets de réintroduction existent.

- Les objectifs du projet REPIC :

- expérimenter la capacité de restauration des herbiers de posidonie dégradés par les ancrages de bateaux sur un site atelier particulièrement impacté, celui de Golfe Juan (commune d'Antibes dans les Alpes Maritimes),
- replanter 1000 m² de posidonie d'ici à 2022 sur des sites protégés par l'interdiction de mouillage.

- La réimplantation à partir de graines importées d'une partie de la Méditerranée où les floraisons sont abondantes est aussi très souhaitable. A noter les travaux des « jardiniers de la mer » à Hyères. (Association Georges Cooper).

Régression

Le rôle protecteur des posidonies influence la colonne d'eau jusqu'aux plus grandes profondeurs. La disparition des herbes marines semble non seulement due à la quantité, mais aussi à la qualité des rejets urbains déversés. D'autres facteurs entrent en jeu comme la concurrence d'espèces invasives (*caulerpa taxifolia* notamment), l'hyper-fréquentation, la pollution marine (macrodéchets, rejets anthropiques…) la multiplication des mouillages, d'où les arrachages fréquents par les ancres et les chaînes ou engins de pêche (chalut principalement).

Conclusion

Il existe beaucoup d'ouvrages, de publications et de sites concernant ce sujet. Citons par exemple Ifremer, la préfecture, l'atlas de synthèse 2020 d'Andromède. Fort de ce constat de régression déjà ancien, il est de notre devoir de changer nos habitudes par une tendance au zéro déchet et au respect de la nature sous toutes ses formes.
On notera cependant les énormes efforts des collectivités (actions des contrats de baie de la rade de Toulon et des îles d'or) ainsi que des autorités (limitation des ancrages, mises en place de ZMEL : zones de mouillages et d'équipements légers), et ceux à venir (réduction de l'hyper fréquentation de nos îles) …
D'autres efforts restent encore à faire comme par exemple l'interdiction de fumer sur tout le littoral par exemple.

André Trédé président

Merci à Jean Ecochard, Annelise Muller, Dominique Calmet et Guy Herrouin (du conseil d'administration de Mart) pour leurs suggestions.

Pour les plaisanciers : « DONIA » est une application de mouillage et de navigation grand public qui offre à ses utilisateurs un nouvel univers cartographique leur permettant d'ancrer hors des herbiers de posidonie.

Références :
https://www.premar-mediterranee.gouv.fr/arretes/bulletin-mensuel-actes-administratifs?date=12-2020
http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/ameliorer-la-gestion-de-la-posidonie-sur-les-a11816.html
https://plateforme.medtrix.fr/index.php/andromede/map/?repository=rep08&project=ATLAS_2020
https://plateforme.medtrix.fr/index.php/andromede/map/?repository=rep18&project=POSIDONIE_WMS

*Synthèse de la qualité des eaux côtières de Méditerranée – Juin 2020 – Cartographie détaillée des habitats marins (Donia Expert)

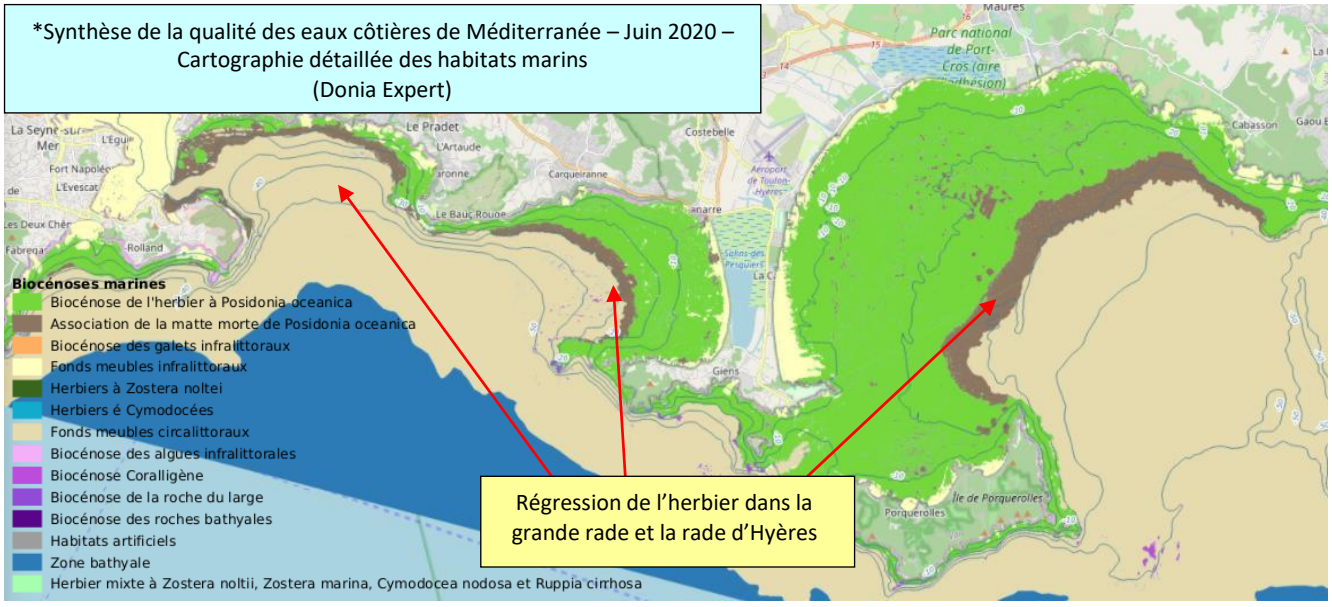

La lettre de **MART**

Mouvement d'Actions pour la Rade de Toulon et le littoral varois

N°10 de février 2021

L'herbier de posidonie, sa protection et son retrait (2e partie)

Sa protection

Afin de préserver la disparition d'espèces végétales menacées et permettre la conservation des biotopes correspondants, l'arrêté ministériel du 19 juillet 1988 publié le 9/08/1988 (n°185), a protégé la **posidonie**, *posidonia oceanica* ou pelote de mer et la **cymodocée,** *cymodocea nodosa Ascherson* ou paille de mer.

Se développant de la surface à 30 ou 40 m de profondeur, selon la transparence de l'eau, elle constitue des "prairies" sous-marines que l'on nomme "herbier dense".

La cymodocée. Comme sa sœur la posidonie, cette plante phanérogame (ayant des organes de reproduction apparents dans le cône ou dans la fleur) est, par sa fréquence et l'étendue de ses peuplements, la 2ième espèce de Méditerranée. Il en existe beaucoup d'autres, comme les zostères, mais moins nombreuses.

Règlementations

Par arrêté n°123/2019 du 3 juin 2019, la préfecture maritime a fixé le **cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires** dans les eaux intérieures et territoriales françaises de méditerranée.

Cette mesure a été renforcée par les arrêtés locaux comme l'arrêté préfectoral n°246/2020 du 15-12-2020 règlementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 m et plus au droit du littoral du cap Carqueiranne au cap Bénat.

Les ZMELL, zones de mouillage organisées et aménagées avec des équipements légers, participent au développement durable des zones côtières, en conciliant les intérêts de la navigation de plaisance, la sécurité et la protection de l'environnement.

Les contrats de baie

Aussi bien celui de la rade de Toulon que celui des îles d'or, ils contribuent à des actions efficaces pour réduire la pollution.

Les Znieff

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable. En 2001, du Mourillon à la pointe de Carqueiranne a été défini une ZNIEFF n°83-007-000. La zone concernée est essentiellement occupée par l'herbier à posidonie qui a subi de

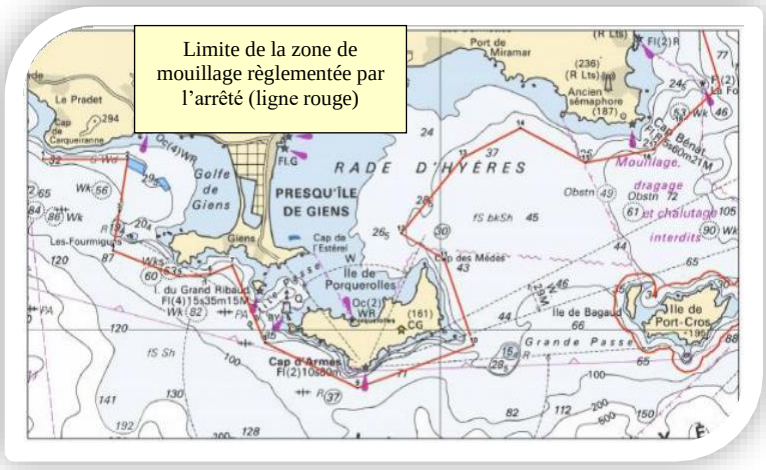

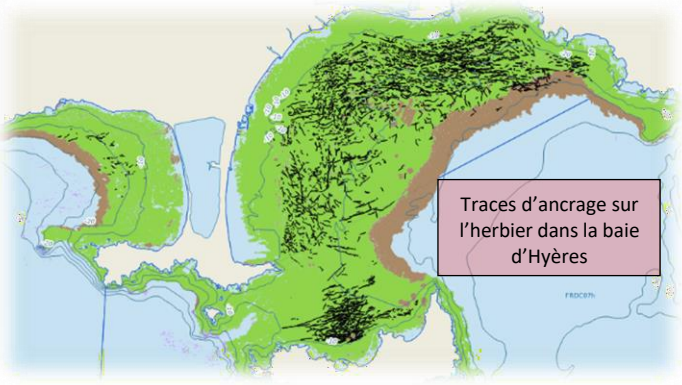

Mouvement d'Actions pour la Rade de Toulon et le littoral varois

Fédération créée le 5 mars 1997 agréée association de protection de l'environnement reconduite la 02/08/18 selon l'article L-141-1
Fédération de 50 associations de l'aire toulonnaise

1421 boulevard Jean Baptiste Abel 83000 Toulon
Tél : 06 84 26 35 96
Mail : andretrede@gmail.com
Site internet : http://www.federation-mart.83.org

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les articles sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs. Lettre distribuée gratuitement.

Imprimé par nos soins

Ne pas jeter sur la voie publique

nombreuses agressions depuis l'aménagement des plages du mourillon en 1978.

83007000	DU MOURILLON À LA POINTE DE CARQUEIRANNE (HERBIER DE POSIDONIES)	880.85	TOULON LA GARDE LE PRADET
83006000	HERBIER DE POSIDONIES DE L'ANSE DES SABLETTES	217.90	LA SEYNE SUR MER SAINT MANDRIER SUR MER

Le retrait

Les activités humaines sont la principale cause des changements globaux avec les conséquences néfastes sur l'ensemble de la biodiversité, aussi bien terrestre que marine. Le chalutage, l'ancrage des bateaux, la pollution des eaux (rejets d'eaux usées, de pesticides, de mégots de cigarette …), l'algue tueuse (*caulerpa taxifolia*), l'élévation du niveau de la mer, le réchauffement et les épisodes climatiques, sont autant de facteurs aggravant le retrait de l'herbier. Une conscience collective émerge enfin, des réseaux de surveillance ont été mis en place, des mesures sont prises pour la protection de la faune et de la flore.

La cartographie de l'herbier de posidonies dans les rades de Toulon et d'Hyères en juin 2020 montre la régression des mattes (structure sur laquelle pousse les posidonies). **L'état général est moyen.** L'herbier régresse toujours malgré toutes les mesures prises.

Il est nécessaire que chacun de nous fasse des efforts. La Méditerranée est un trésor vivant à partager, préservons-la.

André Trédé président avec les suggestions du conseil d'administration de Mart.

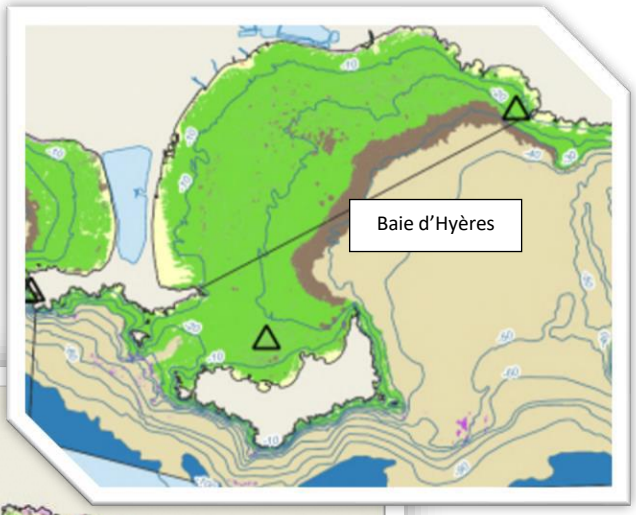

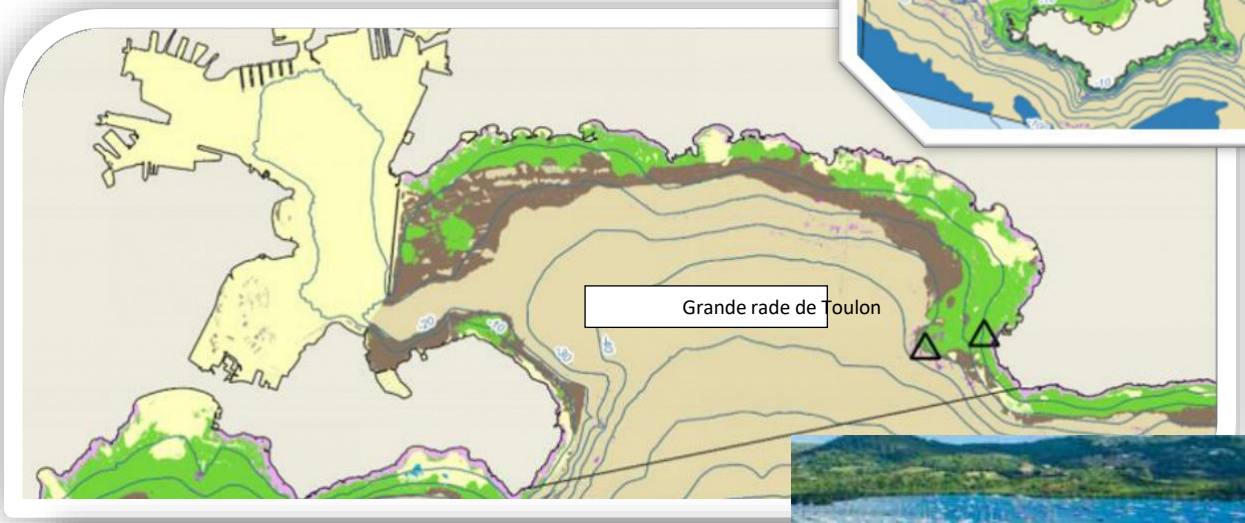

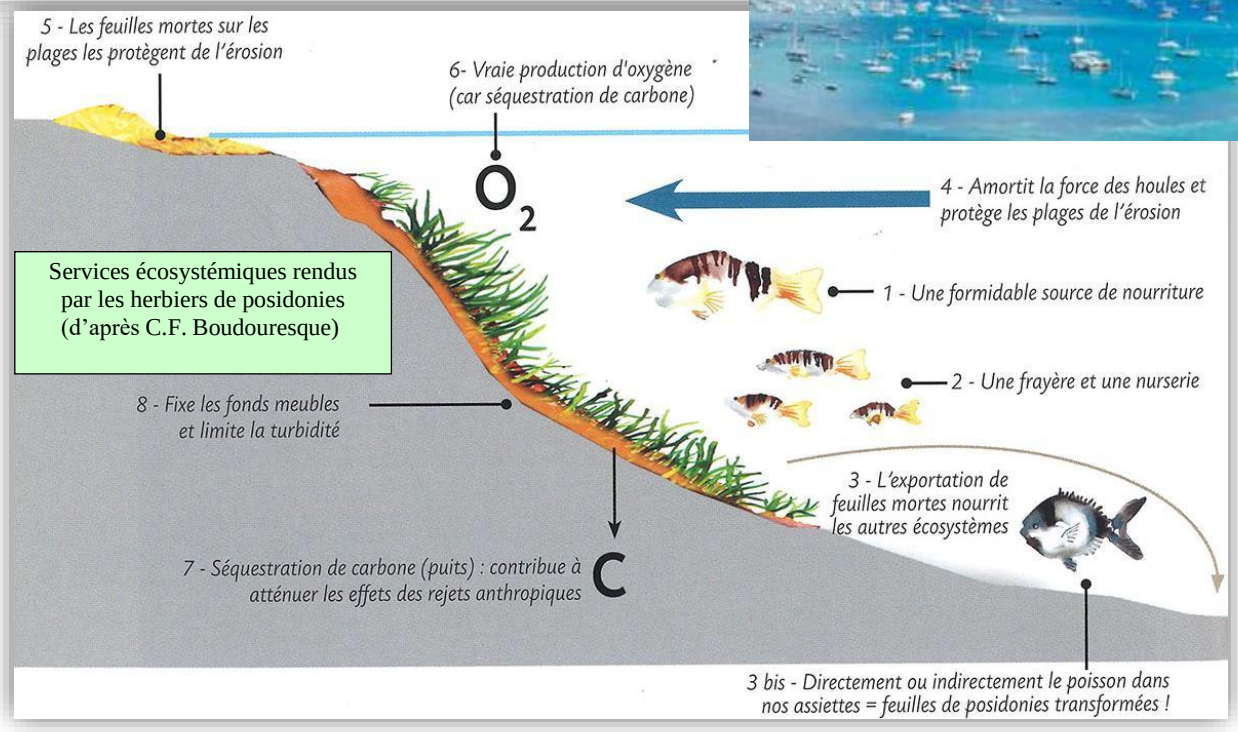

Services écosystémiques rendus par les herbiers de posidonies (d'après C.F. Boudouresque)

OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE
& PLAN DE CHASSE - 2021- 2022 - DÉPARTEMENT DU VAR

André BROCQ

En sa qualité de membre de la **C**ommission **D**épartementale de la **C**hasse et de la **F**aune **S**auvage (**C.D.C.F.S**) , l'AVSANE participe aux réunions plénières présidées par le Préfet et l'assiste notamment dans la préparation des Arrêtés Préfectoraux fixant :

- **Le projet d'Arrêté d'ouverture et de clôture annuel de la chasse 2021-2022** fixant les espèces chassables avec les périodes, conditions et modalités précises et propres à chacune.
- **Le projet d'Arrêté portant fixation du plan de chasse pour la campagne 2021-2022** pour le chevreuil, le chamois, le daim, le mouflon, le cerf. Il fixe un nombre minimum et maximum d'animaux à prélever en fonction des enjeux écologiques et vise à concilier les intérêts agricoles, forestiers et cynégétiques.

PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Agriculture et Forêt

ARRÊTÉ RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2021-2022 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté du 11 mai 2021 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.
ARTICLE 2 : La période d'ouverture générale de la chasse à tir, à l'arc et au vol est fixée pour le département du Var du **12 septembre 2021** à 7 heures au **28 février 2022** au soir, pour toutes les espèces de gibier, sauf de gibiers migrateurs qui ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse fixées par arrêté ministériel.
ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1er, les espèces de gibiers figurant au tableau ci-après ne peuvent être tirées que pendant les périodes comprises entre les dates suivantes :

ESPÈCES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
GIBIER SÉDENTAIRE			
BROCARD D'ETE	1er juin 2021	10 septembre 2021	chasse à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, port du bracelet et d'un élément vestimentaire rouge orangé obligatoire,
CHEVREUIL CERFS DAIM	12 septembre 2021	28 février 2022	➢ plan de chasse individuel obligatoire, ➢ tir à balle obligatoire (ou à l'arc)
MOUFLON		28 février 2022	➢ à l'approche avec plan de chasse individuel obligatoire, ➢ tir à balle obligatoire (ou à l'arc) ➢ port du bracelet obligatoire
CHAMOIS		31 janvier 2022	Chasse à l'affût ou à l'approche uniquement pour les seuls bénéficiaires du plan de chasse, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral individuel, à balle ou à l'arc uniquement
SANGLIER	du 1er juin au 10 septembre 2021		pour les seuls bénéficiaires d'une autorisation individuelle, à l'affût ou à l'approche, tir à balle ou à l'arc uniquement
	du 1er juin au 31 juillet 2021		en battue pour les seuls détenteurs d'une autorisation préfectorale
	du 1er août au 10 septembre 2021		arrêté préfectoral de préouverture, chasse suspendue le 11 septembre 2021
	12 septembre 2021	**31 mars 2022**	➢ plan de gestion départemental : - tir à balle obligatoire (ou à l'arc) - carnet de battue obligatoire, - chasse individuelle autorisée, avec obligation déclarative des prélèvements à la FDCV
PERDRIX ROUGE et GRISE	12 septembre 2021	11 novembre 2021	Dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial, la chasse des perdrix grises, perdrix rouges et faisans de chasse issus d'élevage, est autorisée pendant toute la période d'ouverture générale, **les oiseaux doivent être identifiables par une marque visible** conformément à l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014
LIÈVRE et LAPIN	12 septembre 2021	9 janvier 2022	
RENARD, BELETTE, FOUINE, BLAIREAU, RAGONDIN	12 septembre 2021	28 février 2022	A partir du 10 février 2022, ces espèces ne peuvent être chassées que lors de battues au renard ou au sanglier, et dans les mêmes conditions que ci-dessous.
GEAI des CHÊNES, PIE BAVARDE, ÉTOURNEAU SANSONNET, CORNEILLE	12 septembre 2021	28 février 2022	A partir du 10 février 2022, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme, l'arme ne devant être chargée qu'au poste et devant être démontée ou placée dans un fourreau pour s'y rendre ou le quitter.
FAISAN, COLIN	12 septembre 2021	31 janvier 2022	

GIBIER MIGRATEUR TERRESTRE :			
BÉCASSE	12 septembre 2021 FERMETURE 20 février 2022	**PORT ET TRANSPORT INTERDITS** avant 8h le matin. **INTERDICTION DE TOUT TIR** : avant 8h et après 17h15 pour les mois de novembre et décembre, 17h30 pour le mois de janvier et 17h45 pour le mois de février. **Prélèvement Maximum Autorisé de 3 oiseaux/jour/chasseur**, soit 30 oiseaux/chasseur pour l'ensemble du *territoire métropolitain* avec carnet de prélèvement (à retirer auprès de la F.D.C.V.). **Le port du carnet ou l'utilisation de « chassadapt »est obligatoire.** Le retour du carnet à la FDCV avant le 30 juin est obligatoire. *Préalablement à tout transport, obligation de munir la bécasse du dispositif de marquage inamovible ou de la déclarer sur chass'adapt.*	
CAILLE DES BLÉS	OUVERTURE 29 août 2021 FERMETURE 20 février 2022		À partir du **10** janvier 2022, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme, l'arme ne devant être chargée qu'au poste et devant être démontée ou placée dans un fourreau pour s'y rendre ou le quitter.
ALOUETTE DES CHAMPS	OUVERTURE 15 octobre 2021 FERMETURE 31 janvier 2022		
PIGEON BISET PIGEON COLOMBIN	12 septembre 2021 FERMETURE 10 février 2022		
TOURTERELLE TURQUE PIGEON RAMIER*	12 septembre 2020 FERMETURE 20 février 2022	(*) La chasse du pigeon ramier est autorisée du 11 au 20 février 2022 à poste fixe matérialisé de main d'homme *(arrêté ministériel du 19/01/2009 modifié). l'arme ne devant être chargée qu'au poste et devant être démontée ou placée dans un fourreau pour s'y rendre ou le quitter (arrêté ministériel du 19/01/2009 modifié)*	
GRIVES MERLE NOIR	12 septembre 2021 FERMETURE 20 février 2022	A partir du 10 février 2022, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme, l'arme ne devant être chargée qu'au poste et devant être démontée ou placée dans un fourreau pour s'y rendre ou le quitter *(arrêté ministériel du 19/01/2009 modifié)*	

Tout acte de chasse est suspendu le 11 septembre 2021.

Le lièvre et le renard ne pourront être chassés qu'à plomb. Toutefois, et uniquement dans le cadre des battues au grand gibier avec carnet de battue ainsi qu'à l'occasion du tir d'été au brocard et au sanglier, ainsi que durant la préouverture du sanglier, le renard pourra être tiré à balle ou à l'arc.

ARTICLE 4 : La date d'ouverture de la chasse au GIBIER D'EAU est fixée au **5** septembre 2021, sauf dispositions plus restrictives prévues à l'arrêté ministériel. La date de clôture est fixée par l'arrêté ministériel.

ARTICLE 5 : Les dates d'ouverture et de clôture générale de la chasse aux oiseaux de passage et les conditions spécifiques de chasse sont fixées par arrêté ministériel.

ARTICLE 6 : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse du tétras lyre et de la gélinotte des bois est interdite.

ARTICLE 7 : La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de la chasse individuelle des espèces soumises à plan de chasse (port du bracelet obligatoire) et de la chasse en battue du sanglier et des espèces soumises à plan de chasse, avec carnet de battue.

ARTICLE 8 : La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 20 septembre 2021 au 31 mars 2022. La vénerie sous terre est ouverte du 20 septembre 2021 au 15 janvier 2022.

ARTICLE 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, MM. les Sous-Préfets de DRAGUIGNAN et de BRIGNOLES, Mmes et MM. les Maires du département, MM. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Chef du Service Départemental de l'Office français de la biodiversité, le Chef de l'Agence Inter-Départementale de l'Office National des Forêts, et tous les agents ayant des de la Préfecture et affiché dans toutes les mairies du département. ution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Toulon, le 14 JUIN 2021
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB

Liste des espèces de gibier chassables
(arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié)

GIBIER SÉDENTAIRE

Oiseaux : colin, faisan de chasse, faisan vénéré, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, perdrix rouge, perdrix grise, tétras lyre (coq maillé) et tétras urogalle (coq maillé), corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes, pie bavarde.

Mammifères : blaireau, belette, cerf élaphe, cerf sika, chamois, isard, chevreuil, chien viverrin, daim, fouine, hermine, lapin de garenne, lièvre brun, lièvre variable, marmotte, martre, mouflon méditerranéen (Ovis gmelini musimon × Ovis sp.) putois, ragondin, rat musqué, raton laveur, renard, sanglier, vison d'Amérique.

GIBIER D'EAU

Barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, canard chipeau, canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis cendré uniquement sur le DPM, courlis corlieu, eider à duvet foulque macroule, fuligule milouin, fuligule milouinan, fuligule morillon, garrot à l'œil d'or, harelde de Miquelon, huîtrier pie, macreuse brune, macreuse noire, nette rousse, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, pluvier argenté, pluvier doré, poule d'eau, râle d'eau, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver et vanneau huppé.

OISEAUX DE PASSAGE

Alouette des champs, bécasse des bois, caille des blés, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle des bois, tourterelle turque et vanneau huppé.

Extrait de l'arrêté préfectoral relatif à la recherche des animaux blessés par chien de rouge

Pour permettre la recherche des animaux blessés, les conducteurs de chien de sang agréés par l'Union Nationale des Chiens de Rouge, sont autorisés à rechercher les grands ongulés blessés tous les jours pendant la période d'ouverture des espèces concernées sur tout le territoire. Contacter le délégué départemental : M. BRIATORE Jean-Louis tél. 06.26.31.85.15

Procédés de chasse interdits

(extrait de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié)

Sont interdits pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles : l'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques, sauf en chasse collective au grand gibier, l'emploi pour attirer le gibier de disques ou de bandes enregistrées reproduisant le cri des animaux.

Extraits de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 et du SDGC relatifs à la sécurité de la pratique de la chasse

Il est interdit :

- d'être porteur d'une arme à feu chargée sur l'emprise des routes et chemins goudronnés ouverts à la circulation publique ainsi que sur l'emprise des voies ferrées ;
- à toute personne placée à portée d'arme à feu d'une de ces routes, chemins ouverts à la circulation publique ou voies ferrées, de tirer dans leur direction ou au-dessus ;
- de faire usage d'armes à feu à partir d'un véhicule ;
- à toute personne placée à portée d'arme à feu des lignes de transport d'énergie et téléphoniques, de tirer dans leur direction ;
- à toute personne placée à portée d'arme à feu des habitations, caravanes, bâtiments d'exploitations agricoles et bâtiments industriels, et de leurs dépendances, des stades, lieux de réunion publique en général, de tirer dans leur direction ou au-dessus ;
- à toute personne placée à portée d'arme à feu d'un champ de vigne de tirer dans sa direction ou au-dessus du 15 août au 1er samedi d'octobre inclus ;
- de faire action de chasse à moins de 100m de toute machine agricole en action.

Il est obligatoire :

- de signaler les battues par la pose de panneaux sur les voies ouvertes à la circulation publique et les chemins de randonnée ;
- d'être porteur d'un gilet rouge-orangé visible pour tout chasseur en battue ;
- d'être porteur d'effets rouges-orangés visibles (gilet, baudrier, 2 brassards ou casquette) pour tout chasseur en mouvement et accompagnateur

Extrait de l'arrêté préfectoral du 21 août 1992 modifié

La mise en vente, la vente, l'achat et le transport en vue de la vente ou le colportage du gibier de toutes les espèces sont interdits dans le Var pendant une durée de 30 jours francs à compter de leur date d'ouverture spécifique.

Cette mesure ne s'applique pas a+ux espèces de gibier soumises au plan de chasse, à la commercialisation du gibier d'élevage et du gibier d'importation effectuée dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 12 août 1994 modifié relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation.

PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Agriculture et Forêt
Bureau chasse faune sauvage et pastoralisme

ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PLAN DE CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2021-2022 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

Le préfet,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-6 à L. 425-12, R. 425-1 et suivants,
VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var,
VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, qui s'est tenue en visioconférence le 29 mars 2021,
VU la consultation du public effectuée du 2 avril au 23 avril inclus,
SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux d'espèces de grand gibier soumis au plan de chasse à prélever dans le département du Var sont fixés ainsi qu'il suit, pour la campagne 2021-2022 :

	CERF ÉLAPHE			CHEVREUIL (*)	CHAMOIS			DAIM	MOUFLON
	Indéterminé	Mâle	Femelle et Faon		J	C1	C2		
Minimum	65	10	11	2005	18	20	20	42	67
Maximum	**129**	**20**	**22**	**4009**	**35**	**39**	**40**	**83**	**134**

(*) y compris tir d'été du brocard
(J= jeune – C1=classe 1 – C2 = classe 2)

ARTICLE 2 :

Le nombre maximum d'animaux d'espèces de grand gibier soumis au plan de chasse dans les enclos de chasse à prélever dans le département du Var est fixé ainsi qu'il suit, pour la campagne 2021-2022 :

	CERF ou BICHE ÉLAPHE	CHEVREUILS	CHAMOIS	DAIM	MOUFLON
Maximum	**108**	**8**	**6**	**50**	**120**

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et M. le chef départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Toulon, le **– 3 MAI 2021**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge [illegible]COB

LE CACAO

Thierry CONSEIL, pharmacien.

2ème partie : (suite de la 1ère partie parue dans notre Revue 92)

- Les propriétés médicinales et les vertus bienfaisantes, la composition chimique complexe et les nombreuses propriétés pharmacologiques et quelques contre-indications.
- Quelques chiffres
  - Les principaux producteurs
  - Les différentes variétés de cacao
  - Les producteurs face à la demande mondiale et aux nouveaux enjeux du 21ème siècle.
- En conclusion
  - L'histoire du Cacao se confond avec le fabuleux destin des conquistadors, ces destructeurs de civilisation et bâtisseurs d'Empire qui ont contribué à élargir les limites du monde connu.
  - Allons-nous vers un "cacao choc" ?

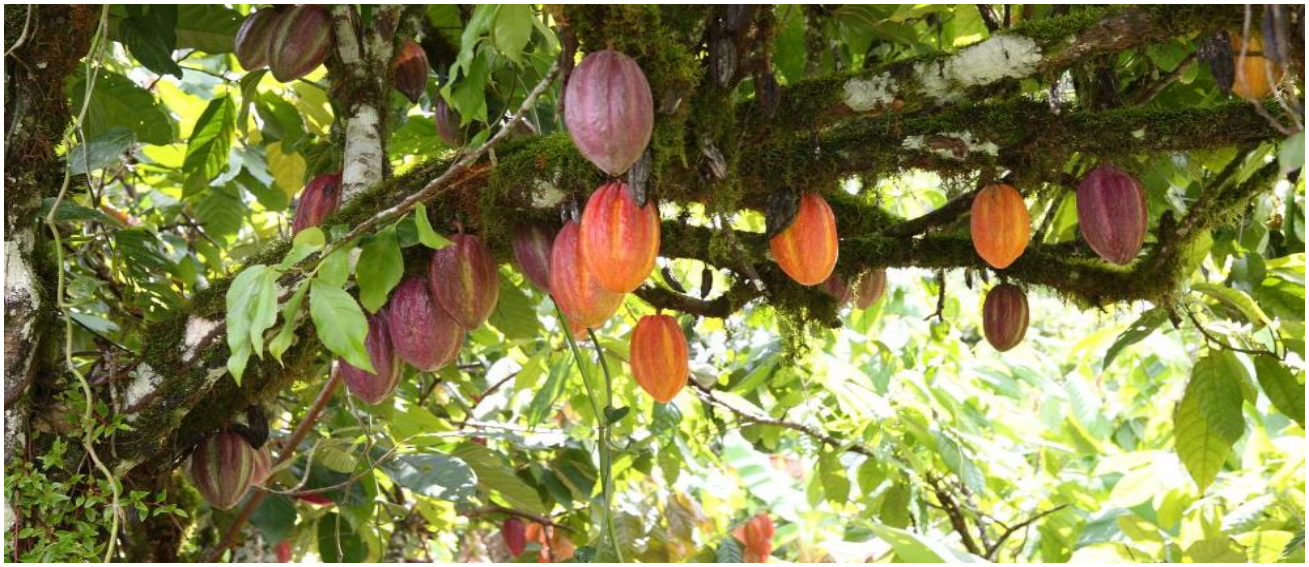

PROPRIÉTÉS MÉDICINALES ET VERTUS BIENFAISANTES DU CACAO

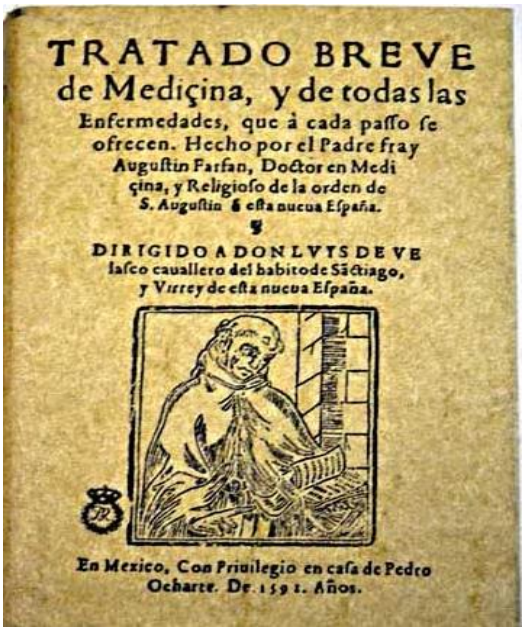
TRATADO BREVE
de Mediçina, y de todas las
Enfermedades, que à cada passo se
ofrecen. Hecho por el Padre fray
Augustin Farfan, Doctor en Medi
çina, y Religioso de la orden de
S. Augustin de esta nueua España.
DIRIGIDO A DON LVYS DE VE
lasco cauallero del habito de Sãctiago,
y Virrey de esta nueua España.
En Mexico, Con Priuilegio en casa de Pedro
Ocharte. De. 1592. Años.

Par le statut exceptionnel de sa fève, le cacao tient une place à part dans la hiérarchie des plantes alimentaires du Mexique précolombien.

Les Européens, quand ils découvrent le Nouveau Monde, ne s'y sont pas trompés et la plante sacrée des Amérindiens suscita l'intérêt des colonisateurs par ses nombreuses propriétés médicinales.

En 1579, Agustin Farfan, médecin du roi d'Espagne Philippe II, écrit un traité des propriétés médicinales du cacao.

Les fèves du cacao se distinguent de beaucoup d'autres plantes par leur composition chimique complexe (700 composés). On y trouve :

- de l'eau, des graisses, des protéines, des sucres, des alcaloïdes, des tanins, des colorants, des substances organiques, des minéraux (magnésium, potassium, fer, zinc, manganèse, cuivre etc...) des vitamines (A, B, C, E).

- l'alcaloïde principal est la "**théobromine**". Elle tire son nom de Théobroma Cacao, le nom générique du cacaoyer, du grec Theo (dieu) et Broma (nourriture) qui signifie Nourriture des Dieux.

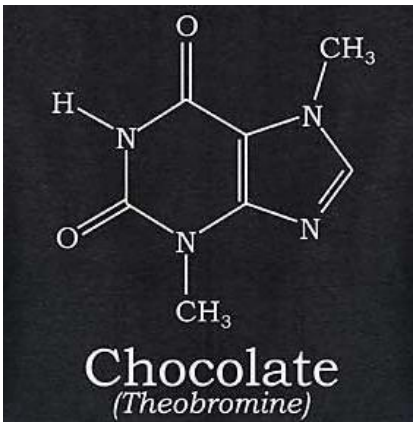

La "**théobromine**" est un dérivé méthylxanthine avec la caféine et la théophylline (métabolite de la caféine). Elle donne son amertume au cacao. Les alcaloïdes sont élaborés par la plante pour se défendre des insectes et parasites ravageurs. La théobromine agit en accélérant la transmission de l'influx nerveux.

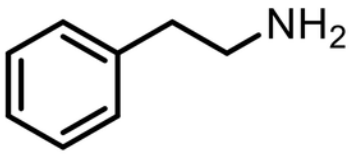

Phényléthylamine

Structure moléculaire de la phényléthylamine.

On trouve également la "**phényléthylamine**", substance proche par ses effets légèrement stimulants de la dopamine, de la sérotonine et des endorphines impliquées dans le circuit du plaisir, ce qui nous rendrait « accro au chocolat »

Les différentes propriétés du cacao

Le cacao est un euphorisant, antioxydant, antifatigue, antistress, énergisant, psychostimulant la libération d'hormones, antidépresseur naturel en diminuant le taux de cortisol (hormone du stress).

La théobromine a des effets vasodilatateurs, cardio-stimulants, diurétiques, antitussifs. Le cacao diminue l'absorption du mauvais cholestérol au niveau intestinal, grâce aux phytostérols qu'il contient. Il a un rôle astringent actif contre la diarrhée et est un hépatoprotecteur.

Le beurre de cacao réhydrate et assouplit les peaux sèches et gercées. Il ne rancit pas. L'industrie cosmétique l'utilise comme antirides sous forme de crème, dans le rouge à lèvres, dans la fabrication des suppositoires.

Les quelques contre-indications

Le cacao est contre-indiqué dans le reflux gastro-œsophagien, en cas de calculs à cause des oxalates qu'il contient, en cas de migraines à cause de la Thyramine qui aggrave les symptômes.

La "**théobromine** " est un poison pour les chiens, les chats et les chevaux. Les chiens sont plus exposés par leur attirance pour le sucré.

A signaler l'utilisation de machines artisanales à essence servant à préparer le cacao, responsables de bioaccumulation de plomb-tétraéthyle.

QUELQUES CHIFFRES

Les principaux pays producteurs :

- **La Côte d'Ivoire..... 35,2 %**
- **L'Indonésie..... 10,5 %**
- **Le Ghana..... 10,3 %**
- **Le Brésil..... 10,9 %**
- **La Malaisie..... 8,3 %**
- **Autres pays..... ~5 %**

La production mondiale représente **4,5 millions de tonnes par an.**
La superficie de culture est de **10 millions d'hectares.**

Près que **50 millions de personnes** dépendent du cacao pour assurer leur existence.
95 % sont des petits producteurs **(moins de 5 hectares).** Ils ne perçoivent qu'une infime partie des revenus.

L'Europe est le premier pays consommateur avec **1,5 millions de tonnes.**

Les différentes variétés de cacao
3 grandes variétés principales

- **Le Forastero :** ancêtre de toutes les variétés, robuste et fort rendement. Très fort goût de cacao légèrement amer et peu aromatique, il représente **80 %** de la production mondiale.

- **Le Criollo :** le plus recherché mais le plus fragile, peu amer, au goût très aromatique, au rendement moindre : il représente 5 % de la production mondiale.

- **Le Trinitario :** (hybride des 2 autres) associe les qualités de robustesse du **Forastero** et la saveur des **Criollos. 10** à **15 %** de la production mondiale. On le trouve notamment aux **Antilles**, de **Cuba** à **Trinidad.**

Il existe une quatrième variété, le **Nacional Arriba** issu du **Forastero**, originaire de l'**Équateur,** à l'arôme délicat, aux parfums floraux prononcés et de production rare.

La demande mondiale est en augmentation.

De nouveaux pays producteurs apparaissent (**Pérou, Bolivie, Colombie).**

Elle exige de nouvelles variétés plus aromatiques, aux parfums plus subtils et des cultures plus écoresponsables à l'exemple de **Sao Tomé-et-Principe** qui ont été dans les premiers producteurs mondiaux de cacao dans les années **1930**, avec une monoculture dévastatrice : **Sao Tomé** était surnommée **l'île chocolat** (**90 % de sa surface en Forastero**)

Actuellement, **63 %** de son territoire est cultivé en **bio**, en visant la **qualité** et pas la quantité.

CONCLUSION

Dans les civilisations précolombiennes, les fèves de cacao étaient le symbole de l'abondance à l'image de leurs dieux. **« L'or brun »** avait la valeur d'une monnaie, mais aussi celle de l'**or** ou de l'**argent.**

Des femmes ivoiriennes transportent des fèves de cacao dans une plantation de Soubre

La découverte du cacao par les Européens en recherchant l'Eldorado est indissociable des massacres, des pillages, des épidémies auxquels ont succédé l'esclavage, les déplacements de populations, entraînant l'anéantissement de la civilisation néo amérindienne et l'instauration d'une autre culture.

On estime que la population d'**Amérindiens** était de **25 millions** à l'arrivée de **Cortes**. Un siècle plus tard, il restait **1 million d'Autochtones**. L'exploitation du cacao a concerné **250 000 esclaves** versus **5 millions** pour la **canne à sucre** et **2 millions** pour le **café.**

Le 21eme siècle pourra-t-il relever les grands défis que sont : l'exploitation des enfants dans les cultures de cacaoyers comme saisonniers, surtout dans les pays africains, et la problématique du réchauffement climatique avec la modification des saisons des pluies.

Préparez-vous à payer votre chocolat plus cher.

Le Wall Street Journal raconte l'histoire passionnante du nouveau cartel du cacao. La **Côte d'Ivoire** et le **Ghana (**environ **3 millions de tonnes** de cacao par an) ont décidé unilatéralement d'appliquer une **surtaxe de 400 dollars par tonne, sachant que 1 tonne** se négocie autour de **2 500 dollars.** Ces deux pays veulent reprendre la main face aux géants de l'industrie et les forcer à accepter un cours minimum.

Les deux présidents veulent améliorer les revenus des petits producteurs (c'est ce qu'ils disent).

Les industriels de l'agroalimentaire protestent mais ils ont peu de marge de manœuvre.

Après les chocs pétroliers, peut-on envisager un **« cacaochoc »** ?

Que la pépite de chocolat, que nous savourons confortablement installés dans le canapé, brille comme l'écho intemporel des cultures millénaires aujourd'hui disparues.

LES COQUELICOTS DE MONET

Monette LAPRAS

Monet, à Argenteuil en 1873, est envahi par le besoin impérieux de traduire la lumière, la nature, le plein air, la liberté de peindre. Ce tableau résume parfaitement toutes ces aspirations nouvelles qui vont s'exprimer lors de la première exposition impressionniste proposée chez le photographe Nadar, où il fut exposé en 1874.

En effet nous y trouvons toutes les caractéristiques de la peinture impressionniste naissante : la palette fortement éclaircie, la lumière rayonnante, le ciel très présent, la prédominance de ce champ de coquelicots offert sans partage, presque au détriment des personnages, (probablement sa femme Camille et son fils Jean), relégués en bas à droite, ou en haut à gauche, en bordure de la toile, selon une diagonale elle-même soulignant la pente du terrain. Nous sommes loin de la composition classique, imposant limites et cadrage savant, ligne de fuite et perspective. Ici nous sommes littéralement immergés dans la floraison qui semble sans bornes, interrompue arbitrairement par les bords du tableau. Nous tournons le dos ici, aux sujets classiques, nobles par excellence, historiques ou mythologiques. La nature est ici revendiquée comme seule digne d'intérêt. La touche papillonnante traduit bien notre impression visuelle en présence d'une nature ensoleillée et quelque peu aveuglante dans laquelle les détails disparaissent. L'asymétrie du terrain démontre également la volonté du peintre de se libérer de l'habituel dictat d'équilibre. Le jeu changeant de la lumière au cours de la journée le passionne également en particulier dans ses séries comme celle des ***Cathédrales de Rouen*** ou celle des ***Meules de foin.***

Ici, la suggestion d'une ambiance naturelle est parfaitement réussie, obtenue visiblement par la peinture de plein air, elle-même rendue possible depuis peu, grâce à l'apparition de la peinture en tube, qui simplifiait la manipulation des couleurs.. Monet a su d'autres fois, représenter ses chers coquelicots sous un ciel moins serein comme ici à Véteuil.

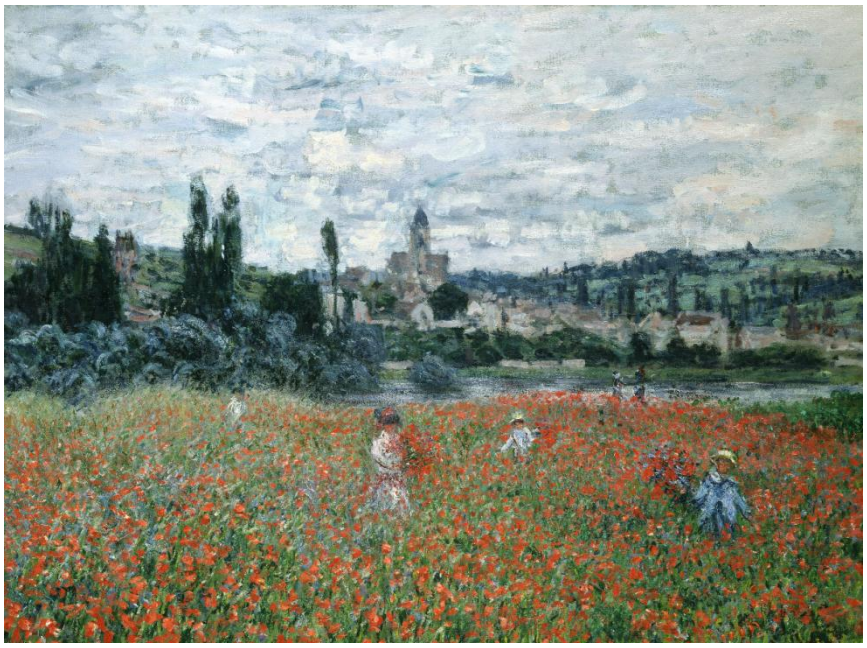

L'omniprésence de ces coquelicots reflète déjà cet amour du peintre pour les fleurs, amour qui se confirmera plus tard à Giverny pour des essences plus domestiquées.

L'amour des fleurs ne quittera plus Monet et deviendra même son thème de prédilection, notamment dans **ses grandes fresques**, les ***Nymphéas*** exposées actuellement au musée de l'Orangerie, et qui se trouvent d'ailleurs dans tous les grands musées du monde.

Bref, s'emparant d'un sujet jusqu'ici indigne de représentation, Monet va en faire l'objet même de son attention et de son désir de peindre, préférence qui va habiter tout le mouvement impressionniste.

On peut donc dire de ces œuvres, apparemment d'inspiration très simple, qu'elles constituent une véritable révolution esthétique.

LE COIN DU RANDONNEUR

Gilles DANGEARD

ESTEREL, LE PIC DU PERTHUS OCCIDENTAL (Carte IGN 3544 ET)

Le massif de l'Esterel est un espace privilégié pour les randonneurs. Ses sommets ouvrent la vue sur des paysages grandioses.

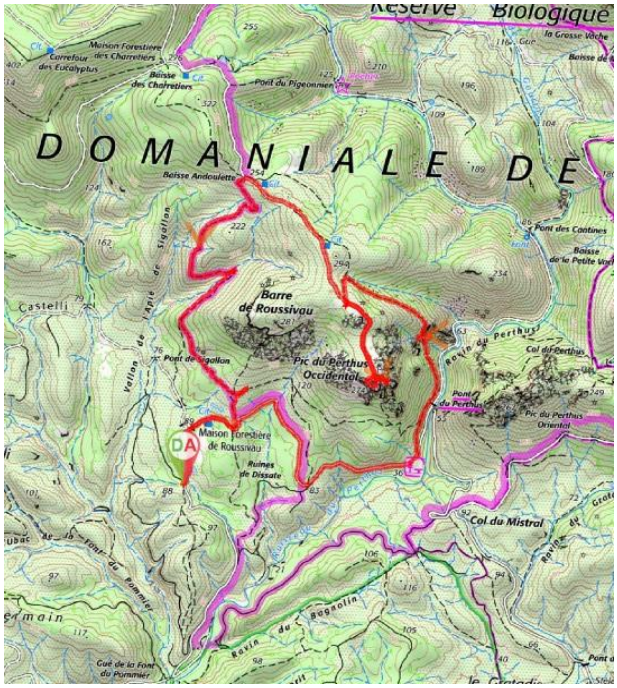

La roche est très particulière et donne, au soleil, des couleurs splendides. Il s'agit d'une roche volcanique, la Riolite qui provient du refroidissement d'un magma particulier. Elle est composée de morceaux de quartz et de feldspath pris dans un composé minéral qui lui donne cette belle couleur rouge, caractéristique de l'Esterel.

La randonnée présentée ici part de la Maison Forestière du Roussivau à St Raphaël. Un grand parking permet de garer plusieurs voitures. Elle fait 9 km et 300 m de dénivelé, sans difficultés.

Prendre la route goudronnée, mais très peu fréquentée, qui part vers l'Est et passe devant la Maison Forestière. Elle conduit au pont du Perthus. Cette route longe des falaises aux couleurs brillantes.

Dépasser le pont sans le traverser. Quelques mètres plus loin, prendre à gauche un sentier bien tracé. Typique des chemins caillouteux de l'Esterel, il alterne les passages dégagés, les pierriers et les sous-bois.

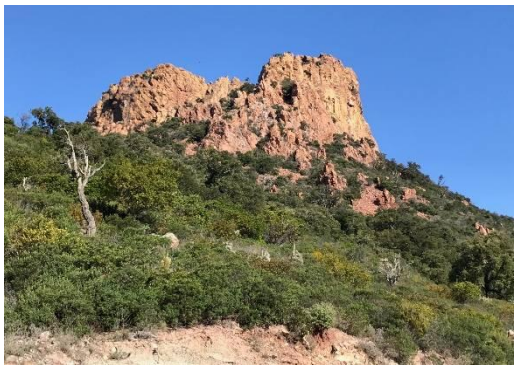

Après avoir traversé un ravin, le sentier monte en lacets sans difficultés particulières. On accède à la crête et à une bonne piste.

Prendre la piste sur la gauche qui conduit au Pic du Perthus Occidental. On découvre alors une vue très dégagée sur l'ensemble du massif de l'Esterel et sur la côte méditerranéenne, de la pointe de St Tropez jusqu'au Golfe de Fréjus.

Une grande plateforme rocheuse offre un endroit idéal pour la pause déjeuner.

On peut aussi accéder à un oppidum marqué par un gros cairn. Il s'agit du reste d'un ancien village avec une plateforme de guet. Là encore la vue est magnifique.

Reprendre la piste qui chemine sur un plateau irrégulier entre le pic du Perthus occidental et la Barre de Roussivau. La suivre jusqu'à la Baisse Andoulette.

Prendre ensuite à gauche un sentier bien tracé qui redescend dans des bois et des maquis pour rejoindre la piste conduisant au parking.

***

Pour ceux qui souhaiteraient une randonnée plus longue, il est possible de l'allonger à partir du Pont du Perthus. Traverser le pont, suivre la route jusqu'au col du Mistral. Prendre à gauche la piste qui conduit au col du Baladou.

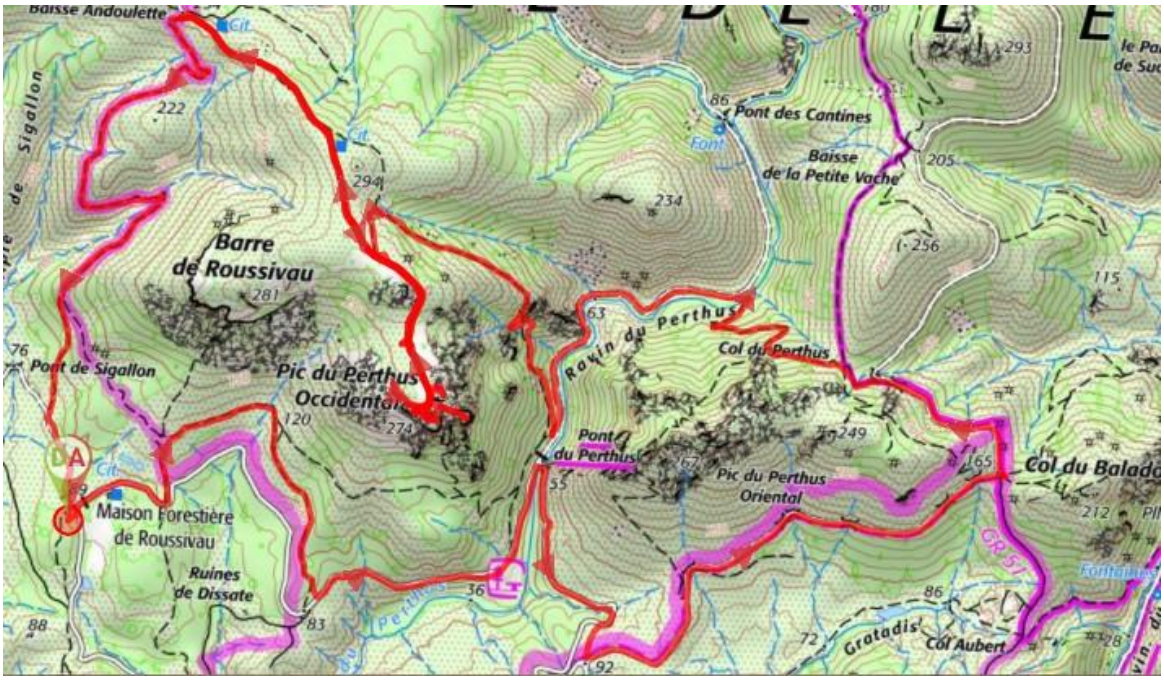

Prendre à gauche un sentier qui conduit au Col du Perthus.
Prendre alors à droite le sentier qui redescend vers le ravin du Perthus.
Traverser le ruisseau et prendre la piste à gauche en direction du pont. A ce point, on reprend l'itinéraire vers le Pic du Perthus.

Cette variante permet de faire 12,5 km et 450 m de dénivelé et de découvrir des paysages intéressants sur la chaine de l'Esterel depuis le Mont Vinaigre jusqu'au Pic de l'Ours.

***

Cette randonnée, faite au printemps, permet de rencontrer quelques fleurs caractéristiques de notre région.

L' Euphorbia Spinosa pousse en buisson

Le Lavandula Stoechas pousse en touffe

LES CHAMPIGNONS HALLUCINOGÈNES

Gilles DANGEARD

Certains champignons ont un pouvoir intense sur le comportement physique et psychique, conduisant soit à une excitation forte doublée de troubles de la vision, soit à une impossibilité de coordination des mouvements avec perte de mémoire. Ils peuvent également donner lieu à des troubles intestinaux violents.

Ces troubles sont connus depuis très longtemps et dès le Xème siècle (Avant Jésus-Christ), ils ont été utilisés pour des cérémonies rituelles par des peuples d'Amérique centrale, de Papouasie ou de l'Arctique

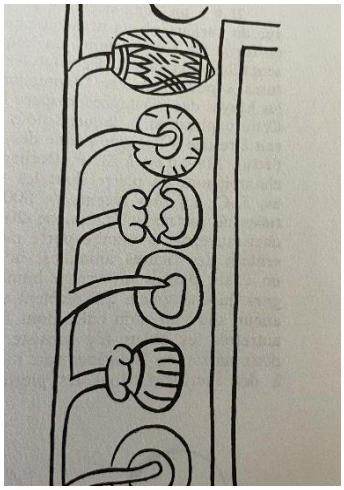

A gauche, une fresque de Teopancalco au Mexique représentant un champignon, un bivalve et une conque utilisés lors de cérémonies par les devins.

A droite, un mandala représentant des champignons utilisés par les Chamans en Papouasie-Nouvelle Guinée.

On a retrouvé trace de l'utilisation de champignons lors de cérémonies maléfiques, provoquant des folies parfois durables, au Mexique et en Nouvelle-Guinée.

Ils sont aussi utilisés en médecine pour certains troubles mentaux, l'effet psycholeptique procurant relaxation et sommeil.

S'ils ne sont pas mortels, mais la plupart consommés par ignorance, peuvent l'être.
Ces troubles sont dus à des substances psychotropes caractéristiques des différentes espèces.

Ces champignons peuvent être classés selon les effets des syndromes qu'ils génèrent. Nous retiendrons ici :

- Les effets psychotoniques : ils provoquent des modifications sensorielles,

Amanite muscaria

Elle est connue sous les noms d'**Amanite tue-mouche** ou de **fausse oronge.**

Le chapeau est convexe, un peu mamelonné, vite étalé, rouge vif marbré de jaune après la pluie. Il porte des restes de voile sous forme de squames floconneuses blanches qui disparaissent rapidement.

Le pied est blanc, de 10 à 20 cm. Sa base est bulbeuse, portant une volve en plaques concentriques floconneuses. Il présente un anneau blanc. Ses lames sont serrées, blanches jaunissantes.

Clitocybes dealbata

C'est le **Clitocybe blanc d'ivoire.** Il est dangereux comme beaucoup de petits clitocybes blancs poussant dans l'herbe (C.rivulosa, C.phyllophila ….).

Le chapeau est large de 3 à 6 cm, blanc jamais très pur, à aspect glacé. Son centre est déprimé. Le pied est plein, blanc puis teinté de roux à la base.

Les lames sont serrées, adhérentes, blanches puis crème. L'odeur est farineuse, comme pour toutes les espèces de Psilocybes.

- Les effets psychodysleptiques : ils provoquent des modifications du comportement.

Psilocybe cubensis ***Stropharia coronilla*** ***Panaeolus foenisecii***

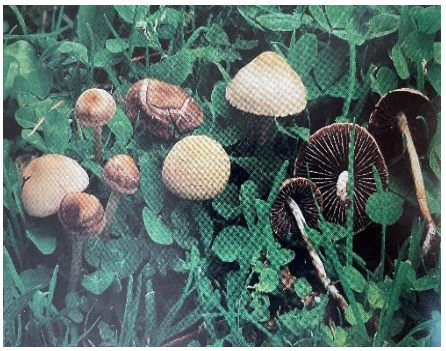

- Les effets psycholeptiques : ils ralentissent le fonctionnement du système nerveux.

Inocybe jurana ***Inocybe maculata*** ***Mycena*** pura

Les substances chimiques en cause sont :

- La psilocybine : Elle provoque des distorsions visuelles et auditives, des visions extraordinaires colorées, des troubles de l'humeur. Elle a aussi des effets inhibiteurs.
- La psilocine : Elle provoque des états de conscience modifiés, euphorie, fou-rire, hallucinations. Elle provoque également une forme de détachement physique.
- La muscarine : Elle provoque de l'hypotension, de l'hypersalivation, une diminution du rythme cardiaque.

Il faut rappeler que pour les champignons hallucinogènes entrainant un syndrome psilocybien, la cueillette, la détention, le transport et le commerce sont interdits par la loi.

Ils contiennent également d'autres substances dont les propriétés font l'objet de nombreuses études. Certaines s'intéressent aux bienfaits pour la santé: antidépresseur, réduction des troubles obsessionnels, algie de la face.

PRÉVISION DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2021

Chers amis et adhérents,

Si ce 1er semestre s'est écoulé sans que nous puissions envisager l'avenir, aujourd'hui nous avons le plaisir de vous faire parvenir une prévision du programme de nos activités 2021.

Sachant que normalement la quasi-totalité des restrictions seront levées le 30 juin, nous prévoyons une journée aux Salins d'Hyères le 2 juillet avec une visite guidée sur "l'histoire du sel" et le restaurant à midi.

Selon la situation sanitaire locale et le planning d'ouverture des salles de conférence de la ville de TOULON, la programmation de nos conférences ne peut être que provisoire.

Pour le 2ème semestre nous vous communiquerons les activités et nous vous tiendrons informés des dates, dés leur programmation définitive.

Liste des activités 2021 susceptibles d'être envisagées

V 2 juillet **" A la découverte des salins de Hyères "** et d'un métier ancestral, celui de saunier, de son lent combat avec les éléments : le soleil, le vent, la mer.
Déjeuner en terrasse dans un restaurant de plage "Les pieds dans l'eau"

J 16 Septembre **"LE CHÂTEAU D'ASTROS " Cueillette de pommes et pique-nique** dans le parc du château…
Un programme définitif plus détaillé vous parviendra prochainement.

"Visite du site du Jardin Zoologique de Sanary Sur Mer"
Nombreuses aires de pique-nique : venir avec son pique-nique, ou bien sur place, un "Snack" propose des plats tout préparés.

"Espace nature départemental de Plan La Garde"
Jardin thématique et pédagogique - zone classée naturelle faunistique et floristique -

"Le Village des tortues" - CARNOULES -Visite guidée.

"Domaine du RAYOL" - Visite d'un espace naturel protégé de 20 ha, propriété du Conservatoire du Littoral, au pied du Massif des Maures et face aux Iles d'Hyères,

"Le train touristique des Pignes" - Le mythique train à vapeur sur une portion de ligne entre Puget-Théniers et Le Fugeret.

"OPIO" - Petit **village perché** sur un petit promontoire à l'Est de GRASSE- Visite Atelier-Galerie d'Art Nad Vallée. Les créations sont réalisées en Pâte de Verre, ou Pâtes de Cristal selon la technique ancestrale de la cire perdue.

BULLETINS D'ADHÉSION

ASSOCIATION VAROISE pour la SAUVEGARDE DE L'AGRICULTURE de la NATURE et de l'ENVIRONNEMENT
«AVSANE »

Régie par la loi du 1er juillet 1901 est née de la fusion de la Société d'Agriculture, d'Horticulture et d'acclimatation du Var (SAHAV) et de la Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du Var (SACIV) ayant pour origine commune de base L'arrêté préfectoral du 9 germinal an IX (30 mars 1801), puis l'intégration de la Société
« LES AMIS DES VILLAGES VAROIS »

Siège Social : Oustaù du Faron (sous la gare du Téléphérique) 83200 TOULON
Téléphone : 04 94 91 02 95 - **email** : avsane@orange.fr
Correspondance : le Socrate A2-B1, 222 avenue Émile Vincent 83000 TOULON

NOM……Prénom……Profession……
né(e) le……..à…….
Demeurant……
Tél…….email…….

Demande mon adhésion à l'AVSANE en qualité de membre *

Je me recommande de M. Mme **:……..

Fait à…….le…….

Signature…….

*Membre titulaire individuel 28 € - couple 42 € - Étudiant 10 € - Membre donateur et bienfaiteur 80 €
** Indiquer le nom d'un membre appartenant à l'AVSANE

BULLETINS D'ADHÉSION

ASSOCIATION VAROISE pour la SAUVEGARDE DE L'AGRICULTURE de la NATURE et de l'ENVIRONNEMENT
«AVSANE »

Régie par la loi du 1er juillet 1901 est née de la fusion de la Société d'Agriculture, d'Horticulture et d'acclimatation du Var (SAHAV) et de la Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du Var (SACIV) ayant pour origine commune de base L'arrêté préfectoral du 9 germinal an IX (30 mars 1801), puis l'intégration de la Société
« LES AMIS DES VILLAGES VAROIS »

Siège Social : Oustaù du Faron (sous la gare du Téléphérique) 83200 TOULON
Téléphone : 04 94 91 02 95 - **email** : avsane@orange.fr
Correspondance : le Socrate A2-B1, 222 avenue Émile Vincent 83000 TOULON

NOM……Prénom……Profession……
né(e) le……..à…….
Demeurant……
Tél…….email…….

Demande mon adhésion à l'AVSANE en qualité de membre *

Je me recommande de M. Mme **:……..

Fait à…….le…….

Signature…….

*Membre titulaire individuel 28 € - couple 42 € - Étudiant 10 € - Membre donateur et bienfaiteur 80 €
** Indiquer le nom d'un membre appartenant à l'AVSANE

PARTICIPATION DE L'AVSANE À DIFFÉRENTS COMITÉS

ORGANISMES DÉPARTEMENTAUX

Commissions Nature formation Carrières : Guy HERROUIN – Patrick GUILLON
Conseil Départementale de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique CODERST : Patrick GUILLON - Guy HERROUIN
CARIP (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du Var) : Guy HERROUIN
Commission du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (CLE) : Daniel PEUVRIER – Claude DUVAL
Commission de l'Eau et des Milieux Aquatiques (CEMA) : Daniel PEUVRIER - Patrick GUILLON
Commission du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers : Daniel PEUVRIER - Claude DUVAL
Commission de suivi Installation de Stockage de Déchets non Dangereux Roumagayrol : Daniel PEUVRIER
Commission de Suivi de Site de l'Unité de Valorisation Énergétique "UVE" de Toulon SITTOMAT: Claude DUVAL- Annie COMBES
CSS de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de Ginassertvis : Claude DUVAL - Patrick GUILLON
CSS Pierrefeu, Bagnols en Forêt, et plan départemental d'élimination des Déchets non dangereux: Daniel PEUVRIER - Claude DUVAL
CSS Centrale INOVA VAR BIOMASSE à Brignoles - Patrick GUILLON
CSS des site de STOGAZ à La Motte: Daniel PEUVRIER - Patrick GUILLON
CSS des sites de l'établissement des DPCA de Puget sur Argens: Daniel PEUVRIER - Patrick GUILLON
Commission locale de suivi des installations classées dangereuses (CLIC : Titanobel Mazaugue) : Claude DUVAL – Patrick GUILLON - Gilles DANGEARD
Commission épandage des boues : Daniel PEUVRIER
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites : Gilles DANGEARD - Annie COMBES
Commission de la Nature : Annie COMBES
Commission Départementale de la Préservation des espaces naturels Agricoles et Forestiers: (CDPENAF) : Patrick GUILLON- Guy HERROUIN
Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.) : Liliane CABONI - Patrick GUILLON
Faune Sauvage Captive : Annie COMBES - Lisa BERTRAND-BATTIN
Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage : André BROCQ- Annie COMBES
Commission Départementale d'Aménagement Commercial CDAC ou cinématographique : Liliane CABONI - Annie COMBES
NATURA 2000 : Claude DUVAL – Patrick GUILLON – Annie COMBES
Commission NATURA 2000 MER : Guy HERROUIN, Claude DUVAL
Contrat de Baie Rade de Toulon : Guy HERROUIN, Claude DUVAL
Contrat de Baie des Iles d'Or : Guy HERROUIN, Claude DUVAL
Commission Publicité : Gilles DANGEARD -Annie COMBES -

AUTRES ORGANISMES

Participation au Conseil maritime de Façade de Méditerranée : Guy HERROUIN- Claude DUVAL
Secrétariat Permanent pour les problèmes de Pollution Industrielles : Guy HERROUIN
Comité de l'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) : Annie COMBES
Var Tourisme, Agence de développement Touristique : Annie COMBES
Commission de conciliation en matière de l'élaboration des documents d'urbanisme Gilles DANGEARD

ORGANISMES OCCASIONNELS

Le Nucléaire relevant de la Préfecture Maritime : Claude DUVAL - Patrick GUILLON - Claude CAVAILLER
Commission Consultative de l'Environnement aérodrome de la Môle : Claude DUVAL - Gilles DANGEARD

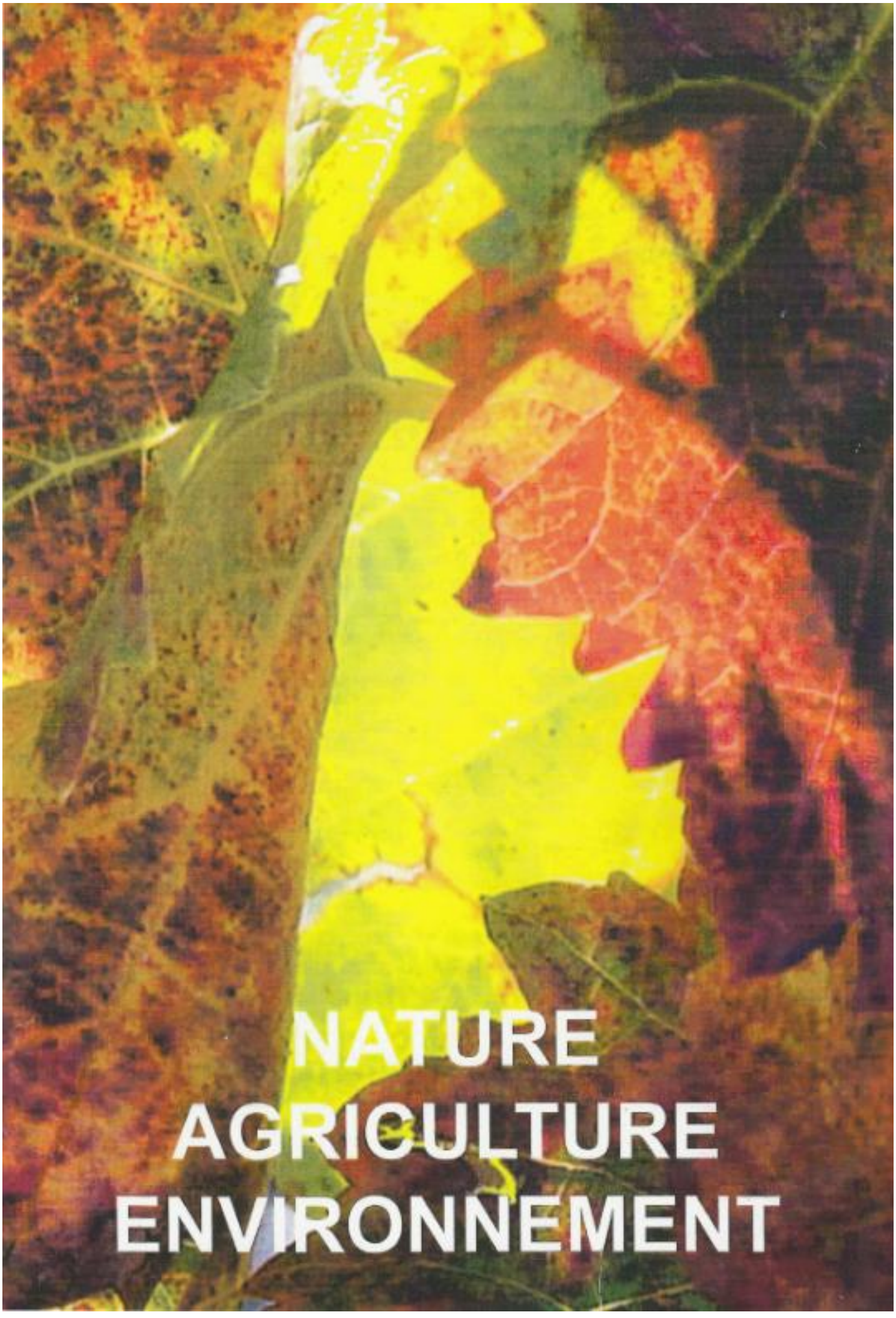
NATURE
AGRICULTURE
ENVIRONNEMENT